

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2022 – 856 – LR EVENEMENT – INVESTISSEMENT  
LA GARGAMOELLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le devis de L'ENTREPRISE LR EVENEMENT, pour l'achat d'un système audiovisuel de vidéo-projection à la salle la Gargamoëlle.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 17 931,60€ HT (soit 21 517,92€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 2188 1915 4020 CLT638).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint